

INFO QUE ÇA CHANGE !

Depuis des mois, des années même, les chargés sur les résidences se plaignent de leurs horaires et demandent la suppression des samedis travaillés, la fin des soirées à 22 heures, notamment pour les collègues de la gestion locative et pour tous, l'arrêt des 2 soirées par semaine.

Depuis des mois, des années même, les organisations syndicales CGT, FO, CFDT se battent auprès de la direction générale, pour la satisfaction de ces revendications.

Ces revendications reposent sur 2 axes :

- ♦ *L'utilité de ces horaires pour les résidences*
- ♦ *Les conséquences de ces horaires sur la vie sociale, la vie familiale, la santé.*

Les contraintes induites par les horaires ne sont pas du tout compensées par les RC22 (4 jours dans l'année).

C'est très largement insuffisant. De nombreux salariés quittent chaque année l'ALJT alors qu'ils sont attachés à leur métier, leur travail et à l'association.

Après toutes ces années, où nous avons répété inlassablement nos arguments, la direction avait semblé nous entendre. La mise en place d'une expérimentation sur le territoire 92-91-78 le prouve.....

Nous étions donc optimistes. Et ce d'autant plus que la première réunion de négociation avec la direction générale montrait une réelle volonté de leur part d'arriver à un accord qui permette à la fois à l'association d'assurer sa mission et aux salariés de préserver leur santé.

Lors de la réunion du 17 mai, **La direction a réintroduit la possibilité de travailler jusqu'à 10 samedis et a gardé 2 soirées par semaine pour les chargés d'animation collective sans augmentation de contrepartie.**

Ces deux points étaient le cœur de l'insatisfaction des salariés.

La direction justifie son retour en arrière sur le fait d'arrêter à 5, le nombre samedis travaillés parce que cela entraînerait le paiement en heures supplémentaires de samedis effectués en plus.

De deux choses, l'une !

Soit travailler exceptionnellement un samedi en plus dans le cadre d'un projet d'équipe est nécessaire et indispensable. Dans ce cas, il faut le payer en heures supplémentaires.



Soit il n'est pas totalement indispensable, et dans ce cas, il n'y a aucune raison de faire travailler les salariés un samedi en plus.

Dans tous les cas, le recours au travail au

samedi doit être justifié par la mise en œuvre d'un projet collectif d'équipe (résidence, pôle, territoire ou association). En aucun cas, le salarié ne doit travailler seul le samedi sur sa résidence pour effectuer du travail administratif. Nous demandons que ce point soit précisé dans l'accord.

Nous avons donc assisté le 17 mai à des véritables régressions. Totale pour certains assistants qui verraient leur nombre de soirée augmentées mais aussi régression par rapport à la volonté affichée de la direction générale de répondre aux besoins et demandes des salariés.

Travailleurs sociaux, militants de l'Éducation populaire, nous ne sommes pas opposés à priori, au travailler le samedi ou en soirée.

Nous voulons juste que cela ait une réelle utilité sociale. Nous voulons juste être respectés.

Point d'étape après la réunion du 17 mai

Les points positifs, les points d'accord

- ♦ Pour tous les assistants, cycle 32/38 heures par semaine et attribution de JNT
- ♦ Pour les techniciens de maintenance, Semaine de 37 heures et attribution de repos compensateurs mensuels
- ♦ Pour les chargés en JAM et Homer, une soirée par mois jusqu'à 22 heures au lieu de deux soirées par semaine
- ♦ Flexibilité des plages horaires en journée

Les problématiques relevées

- ♦ Pertinence des doubles casquettes et définitions de poste.
- ♦ Retravailler la polyvalence à l'ALJT
- ♦ Redéfinir les métiers d'assistants
- ♦ Horaires de soirées 21 ou 22 heures.

Ce qui achoppe, les points de désaccord

- ♦ Traitement différencié entre chargés sans augmentation réelle de compensation pour les chargés d'animation collective
- ♦ Nombre de samedi : refus d'une fourchette entre 5 samedis **minimum** et **10 samedis maximum** pour les FJT et de 3 à 5 samedis pour JAM et Homer

Nos revendications

- ♦ **5 samedis maximum pour les FJT et 3 samedis maximum pour les JAM et HOMER**
- ♦ **Rester à 4 RC22 pour les chargés de gestion locative même s'ils ne font plus qu'une soirée par semaine**
- ♦ **8 RC22 par an pour les chargés et assistants qui feraient 2 soirées par semaine**
- ♦ **Pour les assistants de gestion locative horaires de bureau**
- ♦ **Pour les assistants d'animation collective 2 soirées par semaine maximum et retravailler le sujet du travail jusqu'à 22 heures**
- ♦ **Pour les chargés de gestion locative et d'animation collective : 1 soirée par semaine**

A l'issue de la première réunion de négociation sur le projet d'accord dérogatoire au temps de travail sur le territoire 92-91-78, le 25 avril, nous étions extrêmement proches de la signature d'un accord d'entreprise. Le retour en arrière de la direction générale sur les 2 points fondamentaux de la négociation : travail en soirée et du samedi a douché notre bel optimisme.

Nous restons, quant à nous, déterminés à négocier un accord collectif qui garantisse, à la fois, le respect et la protection de la vie des salariés et la mise en œuvre du projet associatif de l'ALJT, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, reflet de la pertinence des actions menées et de l'engagement de chacun de ses acteurs.

La prochaine et dernière réunion de négociation aura lieu le 18 juin.



Notre syndicat

La CGT est née de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société.

Depuis sa création, elle a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société, les idéaux de libertés, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.



En savoir plus

Notre mail : cgtaljt@gmail.com

Notre site : www.cgtaljt.com

Notre déléguée syndicale :

Ghislaine Le Divechen 07 60 01 56 38

g.ledivechen@aljt.asso.fr